

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2013

Date de la convocation : 27 juin 2013 Date d'affichage de la convocation : 27 juin 2013	Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de votants : 17 Nombre de procurations :
<i>L'an deux mille treize, le trois juillet, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le vingt sept juin, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain Fort, maire</i>	Présents : FORT Alain, DELGUTTE Stéphanie, POUGNARD Dominique, BONNIN Stéphane, GUIOCHON Rémy, BARBOT Patrice, BERNAUDEAU-MEUNIER Nathalie, BAZIREAU Jean-Jacques, Hervé SABOURIN, BRAULT Fabrice, FAZILLEAU Christine, CHOLLET Marc, LAURENT Max, AMICEL Pascal, SCHMITT Susanne, PORCHER Nadette, VIAUD Joëlle
Secrétaire de séance C. BAVEREL, secrétaire de mairie	Absent(s) excusé(s) : POUGET Renaud, MARCHAND Bruno

La séance est ouverte à 20 h 45.

ORDRE DU JOUR**1. Approbation du procès verbal du 04 juin 2013**

La lecture du procès-verbal du dernier conseil municipal ne fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

Gestion du personnel communal

Lors du conseil municipal du 30 avril dernier, des décisions de principe concernant la gestion du personnel communal ont été prises ; pour être exécutoires, ces décisions devaient être validées par le Comité technique paritaire du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CdG 79), lequel émis un avis favorable aux demandes suivantes :

2. Recrutement du responsable du restaurant scolaire : **modification de l'horaire hebdomadaire annualisé **D/2013-053****

Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20130709-FORS-2013-053-DE – acte reçu en préfecture le 9 juillet 2013

Alain Fort rappelle à l'assemblée que M. Julien David a été recruté à compter du 19 mai 2013, en qualité de fonctionnaire stagiaire de la FPT, pour occuper le poste de responsable du restaurant scolaire de Fors, au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe (délibération D/2013-027). Le nombre d'heures hebdomadaires prévu pour le poste s'est avéré insuffisant. M. David effectue dorénavant 38 h pendant les semaines des périodes scolaires. Il convient de revoir le calcul de l'horaire hebdomadaire annualisé

Vu la délibération D-2012-063 du 13 septembre 2012 créant un poste d'adjoint technique 1^{ère} ou 2^{ème} classe, permanent, à temps non complet, annualisé en fonction de l'année scolaire sur 28,5/35^{èmes},

Considérant que cet horaire est insuffisant pour une bonne gestion des responsabilités du poste et que Monsieur DAVID effectue 38 h hebdomadaires pendant les périodes scolaires,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du Centre de gestion des Deux-Sèvres en session du 30 mai 2013 qui valide le calcul du temps de travail annualisé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal décide :**

- de modifier l'horaire hebdomadaire du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe occupé par M. **Julien DAVID qui passe à 29,09/35^{èmes}** au lieu de 28,5/35^{èmes}
- **que cette décision est applicable à compter du 1^{er} juin 2013.**

3. Suppression d'un poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe **D/2013-054**

Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20130710-FORS-2013-054-DE – acte reçu en préfecture le 10 juillet 2013

Ce poste était celui occupé par Madame Hélène Rance, en retraite depuis le 1er décembre 2012. Il était resté ouvert pour élargir les possibilités de recrutement du responsable du restaurant scolaire (mutation, concours...). Maintenant que l'agent est recruté sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, ce poste doit être supprimé, après passage devant le comité technique paritaire.

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du Centre de gestion des Deux-Sèvres en session du 30 mai 2013,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal supprime le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 29,71/35^{èmes}, à compter du 1er juin 2013.**

4. Ouverture d'un poste d'agent des services périscolaires, au grade d'Adjoint technique 2^{ème} classe : annualisation à 18,38/35^{èmes} **D/2013-055**

Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20130710-FORS-2013-055-DE – acte reçu en préfecture le 10 juillet 2013

Alain Fort rappelle que ce poste a été créé par délibération du 30 avril dernier (D/2013-030), avec les caractéristiques principales suivantes :

- Agent des services périscolaires (restauration scolaire et garderie municipale) au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, permanent, à temps non complet, à raison de 24 heures hebdomadaires sur le temps scolaire,
- Ouverture du poste au 1er septembre 2013, afin de faciliter la gestion administrative d'un emploi annualisé sur l'année scolaire ; **le calcul de l'horaire hebdomadaire annualisé doit être approuvé par le CTP.**

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du Centre de gestion des Deux-Sèvres en session du 30 mai 2013, qui valide le calcul du temps de travail annualisé de 18,38/35^{èmes}

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal confirme que le poste d'agent des services périscolaires, ouvert à compter du 1er septembre 2013 sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, sera annualisé sur une année scolaire à raison de 18,38/35^{èmes}.**

5. Suppression d'un poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe à 28,56/35^{èmes} **D/2013-056**

Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20130710-FORS-2013-056-DE – acte reçu en préfecture le 10 juillet 2013

Ce poste (auparavant occupé par Mme Gourdon) est remplacé par celui d'agent des services périscolaires au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 24 heures hebdo (18,38/35^{èmes}) et doit être supprimé (D/2013-031 du 30 avril 2013).

Alain Fort informe l'assemblée que, cette fermeture de poste étant soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire, le dossier a été présenté à la session du 30 mai 2013.

Vu l'avis favorable rendu par le Comité technique paritaire du Centre de gestion des Deux-Sèvres en session du 30 mai 2013,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal décide de supprimer le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 28,56/35^{èmes} à compter du 1^{er} juillet 2013.**

6. aménagement de salles multifonctions : lancement d'une consultation pour Assistance à maîtrise d'ouvrage **D/2013-057**

Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20130710-FORS-2013-057-DE – acte reçu en préfecture le 10 juillet 2013

Stéphane Bonnin expose que ces salles multifonctions doivent être aménagées dans l'ancienne école privée sise place du Champ de Foire, que la municipalité a décidé d'acquérir lors du conseil municipal du 4 juin dernier (D/2013-050).

Le 13 juin 2013, s'est tenue une réunion de la commission Aménagement élargie, avec constitution d'un comité de pilotage, lequel a réfléchi sur les possibilités offertes par ce bien immobilier composé de trois terrains (AM194, AM195 et AM196) d'une surface totale de 1 663 m².

Son implantation en centre-bourg pourrait en faire un pôle attractif et un lieu d'animation au quotidien. Cet espace pourrait être un élément complémentaire à l'espace public du Champ de foire, avec des objectifs répondant au Plan de référence :

- Renforcer la centralité
- Donner vie à un espace multifonctions
- Mettre en valeur le patrimoine bâti
- Développer les services aux associations
- Développer des activités socioculturelles notamment en direction de la jeunesse

Le projet consisterait à **réhabiliter les anciennes salles de classe pour créer un espace composé de salles multifonctions.**

La commission propose de restaurer dans un premier temps la partie de l'ancienne école privée. La seconde partie (salle paroissiale) présente également un intérêt mais le coût de réhabilitation étant très élevé, la rénovation ne peut être programmée à court terme.

La complexité de l'opération a conduit la commission du 13 juin 2013 à proposer de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'aider à élaborer et finaliser ce projet : l'AMO a pour mission de simplifier le travail du maître d'ouvrage en tenant le rôle de conseils, de propositions et de coordination d'un projet. Le décideur reste le maître d'ouvrage.

Les missions d'une A.M.O. :

- Assistance technique
- Assistance administrative et juridique
- Assistance financière
- Accompagnement à chaque étape du projet
- Pilotage de l'équipe de maîtrise d'œuvre

Trois choix sont possibles:

- **La mission simplifiée** comprend la réalisation d'une étude de faisabilité, la rédaction d'un préprogramme et la consultation d'un maître d'œuvre (MOE). C'est le travail déjà accompli par la Commission...
- **La mission standard** reprend la mission simplifiée, complétée du suivi des études d'avant-projet par le MOE.
- **La mission globale** comprend les missions précitées, complétées par le suivi des consultations des entreprises et le suivi financier de l'opération globale jusqu'à la remise de l'ouvrage.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir la mission globale en donnant mandat à un cabinet spécialisé dans l'assistance à maîtrise d'ouvrage ; afin de se conformer au code des Marchés publics, la municipalité doit effectuer une consultation avant de conclure un contrat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal décide :**

- **d'avoir recours à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage**
- **de choisir le cadre de la mission globale**
- **d'autoriser le Maire à lancer la consultation auprès de cabinets spécialisés** et de signer tous documents permettant la réalisation de ce projet.

Afin de pouvoir déposer dans les délais requis (décembre 2013) les demandes de subventions destinées à financer une partie du projet, l'avant-projet doit être prêt fin novembre ; pour ce faire il est nécessaire que la consultation soit organisée en juillet et que le choix soit fait lors du Conseil municipal de rentrée.

7.

**Renouvellement de la convention « mission optionnelle Retraites »
avec le Centre de gestion des Deux-Sèvres**

D/2013-058

Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20130710-FORS-2013-058-DE – acte reçu en préfecture le 10 juillet 2013

Alain Fort rappelle que la municipalité a déjà conclu cette convention avec le CdG 79 et que cette délibération concerne son renouvellement pour une nouvelle période de trois ans. Il donne lecture aux participants de la délibération qui doit être prise à cet effet.

L'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 a précisé les missions d'un Centre de gestion, dans le domaine de la retraite notamment.

Si la mission obligatoire d'un Centre de gestion se limite au contrôle de dossiers et à l'information sur la réglementation auprès des employeurs publics territoriaux, la loi lui permet néanmoins de créer un service optionnel pour instruire des dossiers CNRACL à la place de ses collectivités et établissements publics affiliés. De même est-il habilité à recueillir, traiter et transmettre à la CNRACL, pour le compte des collectivités et établissements publics, les données relatives à la carrière des agents.

Aussi, le Centre de gestion des Deux-Sèvres propose-t-il, depuis 2007, à toutes les collectivités et établissements publics affiliés, cette mission optionnelle. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le Cdg79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le Centre de gestion pour l'utilisation de ces prestations.

S'agissant d'un service facultatif, les prestations sont soumises à une participation financière différenciée ainsi établie :

- L'immatriculation de l'employeur 23 € le dossier
- L'affiliation 12 € le dossier
- La demande de régularisation de services 23 € le dossier
- La validation des services de non titulaire 31 € le dossier
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB) 46 € le dossier
- La liquidation des droits à pension :
 - Pension vieillesse « normale » 46 € le dossier
 - Pension / départ et/ou droit anticipé(s) 55 € le dossier
- Rendez-vous personnalisé au Centre de gestion :
Estimation de pension, étude des droits, conseils 31 € le rdv et/ou la simulation
- Le droit à l'information : envoi des données dématérialisées
devant être transmises à la CNRACL 15 € par heure

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours du service optionnel sans avoir passé de convention au préalable. Il précise que la convention débuterait le 1er août 2013 et se terminerait le 31 juillet 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de renouveler l'adhésion à ce service et autorise le Maire, Alain Fort, à signer la convention avec le Centre de gestion, afin de pouvoir utiliser le service optionnel du service Retraites CNRACL, pour la période du 1^{er} août 2013 au 31 juillet 2016.

8. Adoption du rapport d'activité 2012 du SPANC de la CCPC

D/2013-059

Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20130710-FORS-2013-059-DE – acte reçu en préfecture le 10 juillet 2013

Alain Fort présente le rapport d'activité 2012 du SPANC (Service public d'Assainissement non collectif) de la Communauté de communes Plaine de Courance et rappelle que chaque conseiller en a reçu copie avant le conseil municipal du 4 juin dernier.

La compétence « Assainissement non collectif »

La directive européenne du 21 mai 1991 suivie de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 avaient pour but de préserver la ressource en eau et notamment de limiter la pollution des eaux en précisant que « l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation ». Ainsi pour assurer le contrôle des systèmes d'assainissement chez les particuliers et pour pallier les fréquentes difficultés rencontrées sur les installations d'assainissement non collectif lors de leur conception, leur réalisation et leur entretien, les communes se sont vues confier une nouvelle compétence dans le domaine de l'assainissement non collectif.

Les 15 communes membres ayant souhaité lui déléguer cette compétence, la Communauté de communes Plaine de Courance a mis en place un SPANC le 01/02/2006. Néanmoins, le pouvoir de salubrité publique reste un pouvoir de police du maire

Le Service public d'assainissement non collectif – SPANC

Mission de conseil et d'information

Le SPANC de la Communauté de communes Plaine de Courance informe les usagers, les entreprises, les élus et toute autre personne désireuse de renseignements concernant l'assainissement non collectif.

Contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif :

Pour les constructions neuves et la réhabilitation:

Le contrôle de conception vise à valider la filière d'assainissement choisie par le demandeur en fonction de l'habitation, du terrain, des contraintes locales et des cartes d'aptitudes des sols à l'assainissement (zonage). Après ce contrôle, le SPANC émet un avis favorable ou non à la création du dispositif d'assainissement non collectif.

Le contrôle de réalisation permet d'apprécier la conformité de la réalisation du dispositif vis-à-vis du projet validé ainsi que de la bonne exécution des travaux selon les critères réglementaires. Il est réalisé avant remblaiement.

Pour l'existant :

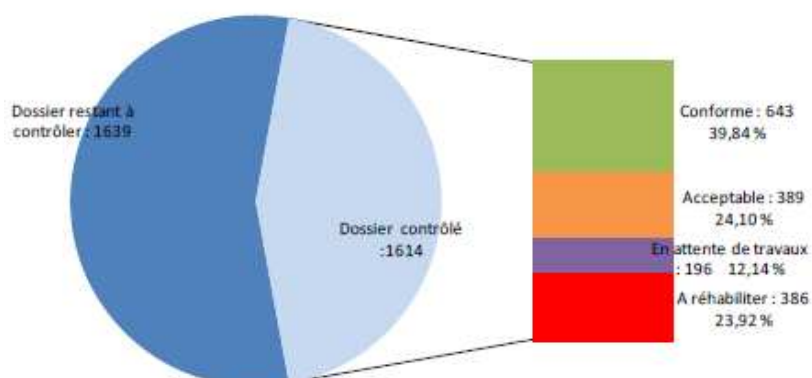
Le Contrôle de diagnostic permet de repérer les défauts de conception, l'usure des ouvrages, les nuisances engendrées par le dispositif et de détecter si la filière doit faire l'objet d'une réhabilitation.

Le Contrôle de fonctionnement permet de vérifier périodiquement l'efficacité du système (vérification des opérations d'entretien des ouvrages, de l'accessibilité aux dispositifs d'assainissement, de la présence ou non de nuisances...)

Activité du service : la totalité des contrôles jusqu'au 31 décembre 2012

Au 31/12/2012	Nombre d'installations estimées	Nombre de dossiers ouvert par le SPANC				
		Total fin 2012	conforme	acceptable	Attente réalisation	Non conforme A réhabiliter
Beauvoir s/Niort	85	77	31	13	12	21
Belleville	44	29	12	7	2	8
Boisserolles	27	19	6	2	8	3
Brûlain	209	145	63	35	16	31
Fors	748	292	172	53	38	29
La Foye Monjault	340	194	63	30	26	75
Granzay-Cript	370	137	27	48	26	36
Juscorps	130	64	35	16	5	8
Marigny	234	76	36	13	10	17
Prahocq	55	27	20	3	1	3
Prissé la Cha.	244	137	28	40	13	56
St Etienne La Cig.	50	36	12	4	7	13
St Martin de B.	327	172	57	61	11	43
St Romans des C.	70	34	24	1	4	5
St Symphorien	714	175	57	63	17	38
TOTAL	3647	1614	643	389	196	386

Nombre d'installations contrôlées et à contrôler
Etat des assainissements contrôlés
Au 31/12/2012



Les informations financières :

Les redevances d'assainissement non collectif :

- La redevance de contrôle de la conception et de l'implantation d'un dispositif d'assainissement non collectif est facturé 60 euros à l'issue du contrôle,
- la redevance de contrôle de la bonne exécution des travaux est facturé 60 euros à l'issue du contrôle,
- la redevance de contrôle de diagnostic et de fonctionnement est facturée à 87 euros.

Les subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne :

Une subvention pour le contrôle de conception et de réalisation des dispositifs d'assainissement non collectif a été accordée pour l'année 2012 au SPANC Plaine de Courance. Cette subvention sera versée au cours de l'année 2013 à hauteur de 30% du coût des contrôles du neuf (soit 4900 euros environ).

Compte administratif du SPANC de l'année 2012,

Année 2012	DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	Charges à caractères générales	2 763,55 €	Produits des services	10 764,00 €
	Charges de personnel	38 277,82 €	Remboursement de	12 034,47 €
	Dotations aux amortissements et ICNE	1 714,41 €		
	Intérêts des emprunts	114,62 €	Subvention agence de	7 248,00 €
	TOTAL	42 870,40 €	TOTAL	30 046,47 €
			Subvention budget principal	12 735,00 €
	TOTAL	42 870,40 €	TOTAL	42 781,47 €
INVESTISSEMENT	Remboursement du capital des emprunts	1 767,02 €	Amortissement des immobilisations	1 717,27 €
			Excédent d'investissement reporté	6 169,25 €
	TOTAL	1 767,02 €	TOTAL	7 886,53 €

Bilan et perspectives :

Les situations conduisant à la saisine du SPANC, Service Public d'Assainissement Non Collectif, sont diverses:

- déversement d'eaux usées dans les fossés, canalisations d'eaux pluviales,
- rénovation de bâtiments avec difficultés à installer un dispositif réglementaire d'assainissement,
- transfert de propriété et rénovation de l'assainissement,
- saturation non justifié d'un dispositif récent d'assainissement.

Les diagnostics des dispositifs d'assainissement non collectif s'inscrivent dans les exigences réglementaires qui tendent vers un contrôle systématique des installations d'assainissement non collectif existantes.

Alain Fort précise que l'obligation de mettre aux normes le système d'assainissement non collectif est systématique lors de la vente d'un bien.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal adopte le rapport d'activité 2012 du SPANC** (Service Public d'Assainissement Non Collectif) de la Communauté de communes Plaine de Courance.

9.	Adoption du rapport annuel 2012 « prix et qualité du service public d'élimination des déchets » de la CCPC	D/2013-060
Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20130710-FORS-2013-060-DE – acte reçu en préfecture le 10 juillet 2013		

Alain Fort présente le rapport annuel 2012 du service public d'élimination des déchets de la Communauté de communes Plaine de Courance et rappelle que chaque conseiller en a reçu copie avant le conseil municipal du 4 juin dernier.

Le service de collecte des ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères est assurée par la Communauté de communes Plaine de Courance dans chacune des 15 communes membres, à raison d'un passage hebdomadaire.

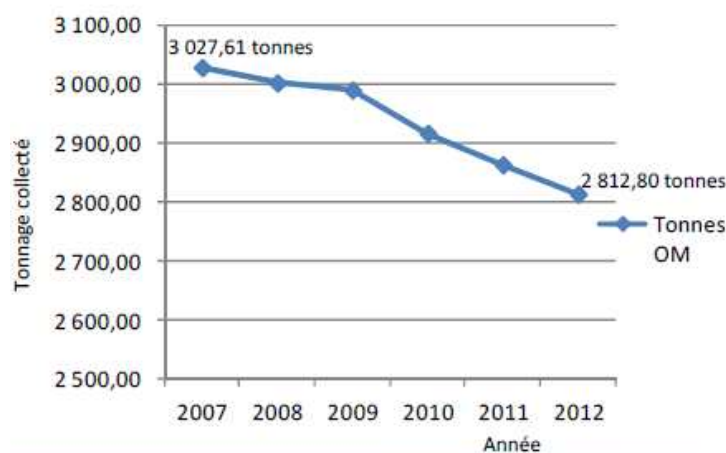
Au cours de l'année 2012, les camions bennes ont parcouru:

- 26 572 kms pour la collecte
- 29 224 kms pour le transfert au TMB de Champdeniers
- 5 096 kms pour le transfert des cartons à St Eanne (cartons des déchèteries)

En 2012, le service de collecte des ordures ménagères était composé de 6 agents (chauffeurs + ripeurs)

Tonnage collecté

Collecte en porte à porte	Fréquence de collecte	Population concernée	Distance parcourue sur l'année	Tonnage collecté 2012
Ordures ménagères	1 fois par semaine	12 811	55 796 kms	2 812,80



Soit une production d'ordures ménagères de:

219,57 kg/an/habitant

Rappel production d'ordures ménagères :

Année 2011 : 229,47 kg/an/habitant

Année 2010 : 233,76 kg/an/habitant

Année 2009 : 242,04 kg/an/habitant

Année 2008 : 243,03 kg/an/habitant

Année 2007 : 245,13 kg/an/habitant

Dépenses pour la collecte et le traitement des ordures ménagères















Méthode comptable	Tonnes OM	Pré collecte	Collecte	Part Sictom	Traitement SMITED	Investissement (achat containers, benne OM, garage communautaire)	TOTAL dépenses TTC (dont investissement et hors amortissement)	Pour info coût du traitement TTC à la tonne
2007	3 027,61	3 609,23 €	221 388,19 €	16 377,55 €	245 236,41 €	76 558,42 €	563 169,80 €	81,00 €
2008	3 001,71	3 045,41 €	231 002,16 €	17 792,08 €	249 129,86 €	60 305,57 €	561 275,08 €	83,00 €
2009	2 989,49	1 829,44 €	237 649,88 €	21 891,90 €	263 573,97 €	91 983,32 €	616 928,51 €	88,17 €
2010	2 915,86	1 734,69 €	251 724,31 €	23 377,00 €	278 582,69 €	282 878,83 €	838 297,52 €	92,84 €
2011	2 862,48	1 654,04 €	277 934,01 €	24 605,28 €	302 663,17 €	132 095,24 €	738 951,74 €	104,60 €
2012	2 812,84	1 677,60 €	284 800,26 €	26 827,92 €	320 711,61 €	47 516,02 €	681 533,41 €	112,90 €


Compte administratif Année 2012, y compris Opération 45 garage communautaire


	Dépenses		Recettes	
Fonctionnement	Personnel	190 820,41 €	Redevance spéciale	6 876,48 €
	Véhicules	66 788,76 €	Péréquations SMITED	26 540,93 €
	Autres	18 168,10 €		
	Traitement	347 539,53 €		
	Intérêt + amortissement	35 489,05 €		
	Total dépenses Fonctionnement	658 805,85 €	Total recettes Fonctionnement	33 417,41 €
Investissement	P. 24 (Achat conteneur)	0,00 €	Emprunt (P 45)	77 745,00 €
	P. 45 garage	23 719,66 €	Amortissement des immobilisations	26 466,06 €
	Capital des emprunts	23 796,06 €	PCTVA (P 45)	6 991,74 €
	Total dépenses Investissement	47 515,72 €	Total recettes Investissement	111 202,80 €

■ **Les déchets acceptés et refusés dans les déchèteries**






Les déchets des particuliers


	Déchets verts : dans toutes les déchèteries		Encombrants : dans toutes les déchèteries
	Bois : dans toutes les déchèteries		Huile de vidange et filtre à huile et à gasoil : dans toutes les déchèteries
	Cartons : dans toutes les déchèteries		Batteries : dans toutes les déchèteries
	Métaux : dans toutes les déchèteries		Piles et accumulateurs Néons et ampoules dans toutes les déchèteries
	DMS : dans toutes les déchèteries Peintures, solvants, produits d'entretien, de jardinage...		Huiles ménagères : dans toutes les déchèteries
	Cartouches d'encre : dans toutes les déchèteries		DEEE Déchets d'équipements électriques et électroniques : uniquement à Beauvoir s/ Niort et à Emmaüs
	Gravats et inertes: uniquement à Beauvoir s/Niort		Verre, emballage, papiers/journaux/magasines : dans tous les Points d'Apports Volontaires

 Verre, emballage, papiers/journaux/magasines : dans tous les Points d'Apports Volontaires

 Tous les autres déchets des particuliers sont refusés : ordures ménagères, pneus, déchets comportant de l'amiante, déchets de soins (collecte dans les pharmacies)...

Les déchets des professionnels

	Gravats et inertes : uniquement à Beauvoir s/ Niort et moyennant redevance		Cartons : dans toutes les déchèteries
	Déchets verts : uniquement à Modéron et moyennant redevance		Métaux : dans toutes les déchèteries
	Bois : uniquement à Modéron et moyennant re- devance		

 Tous les autres déchets des professionnels sont refusés.

Dépenses et tonnage par catégorie de déchets

Compte administratif 2012 des déchèteries

2012	DEPENSES (hors coût des déchèteries) du 01/01 au 31/12					RECETTES	
	Tonnage collecté	Broyage	Transport	Traitement	Total	Tonnage de recette	Montant recette
Déchets verts	1 842,00	15 869,89 €	22 402,85 €	3 067,73 €	41 340,47 €	0	0,00 €
Bois	459,18	x	9 843,20 €	13 096,82 €	22 940,02 €	0	0,00 €
DMS	12,66	x	9 503,51 €		9 503,51 €	x	x
Encombrants	922,21	x	28 343,20 €	104 117,51 €	132 460,71 €	x	x
D3E	108,19	x	inclus dans le coût des déchèteries			x	x
Pile	1,00	x	x	x	0,00 €	x	x
Huile de vidange + filtre huile	8,16	x	0,00 €		0,00 €	x	x
DASRI	413 conteneurs				1 540,66 €	x	x
Ferrailles	138,28	x	inclus dans le prix de reprise		0,00 €	138,28	16 511,02 €
Gravats	255,89	x	inclus dans le coût des déchèteries		0,00 €		1 391,20 €
Cartons	81,54	x	inclus dans le coût des d.	2 067,84 €	2 067,84 €	81,54	5 823,88 €
TOTAL	3 829,11				209 853,21 €		23 726,10 €

Compte administratif Année 2012 - Déchèteries

2012	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Personnel	10 878,95 €
	Matériel roulant (véhicules, containers, bennes)	17 787,42 €
	Frais divers de fonctionnement	500,00 €
	Transport, traitement, contribution	
	Intérêt + dotation aux amortissements	
	Total dépenses Fonctionnement	29 166,37 €
Investissement	Programme 16 (travaux aménagement)	23 021,06 €
	Capital des emprunts	0,00 €
		108,22 €
	Total dépenses Investissement	23 129,28 €

La collecte sélective : les Points d'Apports Volontaires PAV

Le SICTOM de Loubeau assure pour le compte de la communauté de communes Plaine de Courance la collecte des points d'apports volontaires.

Les particuliers sont invités à déposer dans les points d'apports volontaires les emballages (bouteilles plastiques, briques de lait, emballages cartonnés...), le verre et les papiers/journaux/magazines.

53 points de collecte sont répartis sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Plaine de Courance totalisant 57 colonnes emballages, 48 colonnes papiers et 58 colonnes verres.

Tonnage collecté dans les Points d'apport volontaire

Tri Sélectif Points d'Apport Volontaire		Tonnage collecté						
		2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Verre		419,94	409,67	439,25	423,01	426,07	407,13	418,26
Papier/Journaux/Magazine		254,52	278,07	273,00	278,16	282,23	282,96	265,87
Emballages	Alu	0,49	0,57	0,60	0,63	0,77	0,87	1,11
	Acier	13,63	13,26	13,82	15,36	17,37	17,15	19,61
	Brique	7,43	7,15	8,42	10,30	8,54	11,36	10,84
	Pehd	13,11	11,72	15,40	16,15	16,40	16,89	16,38
	Pet	21,92	21,75	27,53	28,52	25,84	33,86	30,12
	Pvc	5,85	1,87	0,16	0,00	0,00	0,00	0,00
	Cartonnette	20,72	24,86	26,07	30,59	34,51	36,19	37,31
	Refus de tri	10,12	9,17	12,21	12,28	17,78	14,25	19,33
Total emballage		93,27	90,35	104,21	113,83	121,20	130,56	134,70
Total		767,73	778,09	816,46	815,00	829,50	820,65	818,83

Au cours de l'année 2012, 819 tonnes ont été collectées sur l'ensemble des points de collecte PAV.

Coût de la collecte et du traitement transport du 01/01/ au 31/12

Année 2012 (du 01/01 au 31/12)	Dépenses		Recettes	
	Fonctionnement	Participation matériel, véhicules, plateformes	21 319,93 €	Reprise du tri
	Coût du tri	38 944,52 €	Soutien Eco-emballage	67 935,00 €
	Charge de fonctionnement SIC-TOM	94 409,94 €		
	Autres fournitures non stockées	100,86 €		
	Total dépenses Fonctionnement	154 674,39 €	Total recettes Fonctionnement	129 401,66 €
Investissement	P. 49	1 410,49 €	P. 49 (FCTVA)	132,82 €
	Total dépenses Investissement	1 410,49 €	Total recettes Investissement	132,82 €

Le CA 2012 prend en compte les factures du 4ème trimestre 2011 et les 3 premiers trimestres 2012.
Le SICTOM facture directement à la CCPC la différence entre les dépenses et les recettes.

Compte administratif 2012 des P.A.V.

CA Année 2012	Dépenses		Recettes	
	Fonctionnement	Participation matériel, véhicules, plateformes	21 319,93 €	Participation autres groupement des collectivités
	Participation fonctionnement SIC-TOM + cout du tri	1 885,42 €		
	Autres fournitures non stockées	100,86 €		
	Total dépenses Fonctionnement	23 306,21 €	Total recettes Fonctionnement	37 432,33 €
Investissement	P. 49	1 410,49 €	P. 49 (FCTVA)	132,82 €
	Total dépenses Investissement	1 410,49 €	Total recettes Investissement	132,82 €

CONCLUSIONS: les orientations pour les années à venir

Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement 2, les collectivités sont incitées à la réduction des déchets ménagers et assimilés, avec pour objectifs, entre autres :

- Pour 2012, la réduction de 7% (par rapport au tonnage 2008) de la production d'ordures ménagères.
- mettre en place une tarification incitative,
- valoriser le recyclage et la réutilisation, et favoriser le traitement biologique des déchets (compostage...).

Dans cette optique, la Communauté de communes Plaine de Courance participe au programme local de prévention des déchets, programme piloté par la SMITED.

L'objectif des - 7% est atteint (- 9,7%) et la Communauté de communes Plaine de Courance continue ses actions afin de diminuer encore ses tonnages d'ordures ménagères

Alain Fort fait remarquer que le tonnage collecté baisse chaque année, ce qui est positif puisque cela signifie une amélioration du tri sélectif et du compostage. Le problème récurrent reste le vol des métaux de récupération dans les déchèteries ; il est estimé à 90 % du tonnage de ferraille collectée.

M. le maire tient à rappeler que la fusion de la Communauté de communes Plaine de Courance avec la CAN, au 1^{er} janvier 2014, n'entraînera pas de modification de l'organisation du service pour ce qui concerne l'accès des habitants aux déchèteries.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **les membres du conseil adoptent le rapport annuel 2012 « Prix et qualité du service public d'élimination des déchets »** de la Communauté de communes Plaine de Courance.

10. Adoption du règlement intérieur du cimetière de Fors

D/2013-061

Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20130710-FORS-2013-061-DE – acte reçu en préfecture le 10 juillet 2013

Alain Fort présente le règlement intérieur du cimetière de Fors dont chaque conseiller a reçu un exemplaire avant la séance.

Lecture du règlement est faite : les participants demandent deux modifications au texte présenté :

1° - Modification du titre 1 - Article 5

Article 5

Les inhumations sont faites soit en terrain commun (terrain non concédé), soit dans des fosses ou sépultures particulières concédées.

Il ne peut être autorisé qu'une seule inhumation par fosse en terrain commun.

Dans tous les cas, les fosses doivent être ouvertes sur une longueur de 2 mètres et une largeur de 0,80 mètre. Elles sont distantes les unes des autres de 40 centimètres sur les côtés et de 50 centimètres en tête.

Les concessions dites doubles (2 emplacements avec une seule plaque) sont interdites.

*Il est demandé de pouvoir disposer de concessions doubles ; A. Fort explique que cette restriction est nécessaire pour que les alignements des sépultures soient respectés : les emplacements mesurent 1m de large sur 2m de long et sont séparés par un intervalle de **40 cm**. Lorsqu'un emplacement double est concédé, il se produit un décalage qui se répercute sur toute l'allée et bouleverse les alignements et les allées (cf. disposition de l'ancien cimetière).*

Cette disposition pourrait être revue à la condition d'inclure l'intervalle dans la concession laquelle n'aurait plus 2m d'emprise au sol mais de 2,40 m. Dans ce cas il serait nécessaire de revoir le tarif de la concession.

2° - Modification du titre 8 - Article 41

Article 41

Lorsque les concessionnaires ou entrepreneurs seront dans l'obligation d'enlever des terres hors cimetière, ils devront s'assurer au préalable que celles-ci ne contiennent aucun ossement.

Les terres enlevées seront emportées sur un terrain de la commune.

.../...

Il est demandé que le deuxième alinéa soit modifié afin que les entrepreneurs puissent emporter les terres enlevées en gestion propre, comme toute entreprise.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **les membres du conseil adoptent le règlement du cimetière tel que présenté en y incluant les deux modifications ci-dessus :**

1° - Modification de l'article 5 : possibilité de concéder un emplacement double à condition d'y inclure l'intervalle, sous réserve de la révision du tarif de vente de la concession.

1° - Modification de l'article 41 : possibilité pour les entrepreneurs de gérer les remblais comme toute autre entreprise.

Alain Fort rappelle que la procédure de reprise des concessions en état d'abandon est commencée : les ayants droits éventuels ont été prévenus, les arrêtés d'abandon sont parus ; ils concernent dix sépultures de l'ancien cimetière (les plus abîmées et en état manifeste d'abandon).

11.	Fusion CAN/CCPC : composition du conseil communautaire du futur EPCI, du 1^{er} janvier aux élections et après le renouvellement général des conseils municipaux en 2014	D/2013-062
<i>Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20130710-FORS-2013-062-DE – acte reçu en préfecture le 10 juillet 2013</i>		

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée que, en séance du 30 avril 2013, le conseil a pris une délibération (D/2013-037) intitulée « *Gouvernance communautaire : composition du conseil communautaire du futur EPCI, sa dénomination et son siège social après le renouvellement général des conseils municipaux en 2014* » ; cette délibération fixait le nombre des délégués de la CAN à cent. Il convient de voter à nouveau sur le nombre de représentants du futur EPCI car nombre de délibérations prises par les communes n'étaient pas recevables (annexe non jointe à la délibération).

Aujourd'hui, la problématique est la suivante :

- *Les 45 communes ont jusqu'au 31 août 2013 pour délibérer sur le nombre de conseillers communautaires (du 1^{er} janvier aux élections et après les élections de mars 2014).*
- *Si aucun scénario (100 ou 88) n'obtient la majorité qualifiée exigée (moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), le nombre de conseillers sera de 80 (ce qui serait le cas si les choses restaient ce qu'elles sont à ce jour).*
- *Le Préfet a jusqu'au 31 octobre 2013 pour prendre son **arrêté complémentaire** précisant : Le nombre de conseillers communautaires, le nom de l'EP C. I., l'adresse de son siège social*
- *Les 45 communes devront **désigner leurs délégués entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre au plus tard***
- *La **nouvelle assemblée** pourra être installée en décembre, sous certaines conditions, pour assurer la continuité des services publics (cf. note)*
- *En cas d'impossibilité de mise en œuvre de ce scénario, la **nouvelle assemblée sera installée au plus tard le 4^{ème} vendredi de janvier 2014**. La **présidence transitoire** sera assurée du 1^{er} janvier à la date d'installation, par le **Président le plus âgé** (donc celui de la CCPC).*

Alain Fort – après avoir présenté les divers scénarios possibles (80, 88 ou 100 délégués) – propose au Conseil municipal de maintenir le choix opéré en avril dernier et de voter à nouveau pour une représentation à 100 délégués, laquelle lui semble la plus appropriée.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2013149-0003 du 29 mai 2013 portant création du nouvel EPCI issu de la fusion de la communauté d'agglomération de Niort et de la communauté de communes de Plaine de Courance et du rattachement de la commune de Germond-Rouvre,

Considérant que les conseils municipaux des communes intéressées peuvent déterminer par accord à la majorité qualifiée la composition du futur conseil communautaire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve**, pour la période du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, ainsi que pour la période d'après les élections de mars 2014, **le projet de porter à CENT le nombre de conseillers communautaires amenés à siéger au sein de la future instance délibérante**, en application des règles définies à l'article 83-V de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010,
- **Approuve le projet de représentation des délégués annexé à la présente.**

Annexe à la délibération D/2013-062

Projet de représentation des délégués - Hypothèse 100 délégués

Communauté "d'origine"	Communes membres	Population Municipale	Conseillers communautaires	" % délégués "	Poids /pop
CAN	Thorigny-sur-le-Mignon	85	1	1,0%	0,1%
CAN	Priaires	120	1	1,0%	0,1%
CAN	Saint-Georges-de-Rex	408	1	1,0%	0,3%
CAN	Amuré	460	1	1,0%	0,4%
CAN	Le Bourdet	530	1	1,0%	0,5%
CAN	La Rochénard	561	1	1,0%	0,5%
CAN	Sciecq	582	1	1,0%	0,5%
CAN	Prin-Deyrançon	605	1	1,0%	0,5%
CAN	Arçais	608	1	1,0%	0,5%
CAN	Vallans	762	1	1,0%	0,7%
CAN	Épannes	775	1	1,0%	0,7%
CAN	Sansais	776	1	1,0%	0,7%
CAN	Usseau	913	1	1,0%	0,8%
CAN	Le Vanneau-Irleau	919	1	1,0%	0,8%
CAN	Saint-Rémy	1 027	1	1,0%	0,9%
CAN	Saint-Maxire	1 131	1	1,0%	1,0%
CAN	Bessines	1 589	1	1,0%	1,4%
CAN	Saint-Hilaire-la-Palud	1 597	1	1,0%	1,4%
CAN	Villiers-en-Plaine	1 694	1	1,0%	1,5%
CAN	Saint-Gelais	1 743	1	1,0%	1,5%
CAN	Coulon	2 224	1	1,0%	1,9%
CAN	Mauzé-sur-le-Mignon	2 800	2	2,0%	2,4%
CAN	Magné	2 820	2	2,0%	2,4%
CAN	Frontenay-Rohan-Rohan	2 982	2	2,0%	2,6%
CAN	Vouillé	3 248	2	2,0%	2,8%
CAN	Échiré	3 336	2	2,0%	2,9%
CAN	Aiffres	5 229	4	4,0%	4,5%
CAN	Chauray	5 985	4	4,0%	5,1%
CAN	Niort	57 325	45	45,0%	49,1%
CCPC	Boisserolles	62	1	1,0%	0,05%
CCPC	Belleville	120	1	1,0%	0,10%
CCPC	Saint-Étienne-la-Cigogne	135	1	1,0%	0,12%
CCPC	Saint-Romans-des-Champs	177	1	1,0%	0,15%
CCPC	Juscorps	372	1	1,0%	0,32%
CCPC	Prissé-la-Charrière	620	1	1,0%	0,53%
CCPC	Brûlain	683	1	1,0%	0,58%
CCPC	La Foye-Monjault	765	1	1,0%	0,65%
CCPC	Saint martin de Bernegoue	793	1	1,0%	0,68%
CCPC	Marigny	891	1	1,0%	0,76%
CCPC	Granzay-Gript	902	1	1,0%	0,77%
CCPC	Fors	1 684	1	1,0%	1,44%
CCPC	Beauvoir-sur-Niort	1 738	1	1,0%	1,49%
CCPC	Saint-Symphorien	1 800	1	1,0%	1,54%
CCPC	Prahecq	2 069	1	1,0%	1,77%
CCVE	Germond-Rouvre	1 152	1	1,0%	0,99%
	TOTAL	116 797	100	100%	100%

12. Achat de jeux pour la cour de l'école maternelle

D/2013-063

Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20130710-FORS-2013-063-DE – acte reçu en préfecture le 10 juillet 2013

Alain Fort expose aux conseillers qu'un toboggan de la cour de l'école maternelle, ne répondant plus aux normes, a été démonté et doit être remplacé. Après consultation de plusieurs entreprises, il a obtenu les propositions suivantes :

			HT	TVA	TTC
MEFRAN COLLECTIVITES	Le royaume de charlemagne	1 à 6 ans	2 390,00 €	468,44 €	2 858,44 €
Sté BO	structure multiactivités Buglo	2 à 10 ans	6 107,25 €	1 197,02 €	7 304,27 €
CJ CREATION	CREA FRT24 PE	2 à 7 ans	2 612,00 €	511,95 €	3 123,95 €

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal accepte l'offre de la société MEFRAN Collectivités pour un total de 2 858,44 €. TTC.**

Il est également décidé d'acheter une table de pique nique forestière pour implanter sur la place de la Chaume aux Sanguinières, identique à celles déjà achetées pour l'école et le Parc du Champ de Foire.

13. Participation communale au transport scolaire pour l'année 2013-2014

D/2013-064

Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20130710-FORS-2013-064-DE – acte reçu en préfecture le 10 juillet 2013

Le 27 juin dernier, Alain Fort a reçu une demande de la Communauté de communes Plaine de Courance qui souhaite connaître notre participation financière au titre de transport scolaire 2013/2014. Ce transport scolaire concerne les enfants de notre commune allant vers les primaires et maternelles du RPI et vers le collège de Prahecq.

Le forfait annuel fixé par le Conseil général ne change pas par rapport à l'année précédente, il est de 45 euros. La Communauté de Communes prend à sa charge 35 euros, le montant résiduel est de 10 euros. Celui-ci est pris en charge habituellement par la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal accepte, comme chaque année, de financer la part résiduelle du titre de transport scolaire, soit 10 € par élève, pour l'année scolaire 2013-2014, pour les enfants de la commune transportés vers les établissements scolaires.**

14. Organisation de l'AG départementale de l'UDCR en 2015

D/2013-065

Monsieur le maire expose qu'il a été saisi d'une demande de Monsieur Guy Bonneau, président de l'association UDCR de Fors, afin que la municipalité accepte d'organiser l'assemblée générale départementale de l'UDCR en 2015. Il rappelle que Fors a déjà organisé cette manifestation en 2008.

Nombre de participants s'accordent à penser que cette décision serait prématurée puisqu'elle engagerait la municipalité sur une période postérieure au renouvellement des conseils municipaux (en mars 2014). D'autre part, cette manifestation étant *départementale*, il semble que ce soit plutôt le tour d'une autre commune à assumer cette organisation assez lourde sur un plan financier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal ajourne la réponse à cette demande et précise qu'elle devra être à nouveau formulée auprès de la future assemblée municipale, considérant que le délai d'environ 11 mois entre la réponse et la date de la manifestation semble suffisant pour assurer une bonne organisation, pour chacune des parties.**

Un courrier de réponse, reprenant les raisons évoquées ci-dessus, sera envoyé à M. Guy Bonneau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 03 juillet 2013

N° délibération	Nomenclature « ACTES »		Objet de la délibération	page
D-2013-053	4.1.	Personnels titulaires et stagiaires de la FPT	Recrutement du responsable du restaurant scolaire : modification de l'horaire hebdomadaire annualisé à 29,09/35^{èmes} au lieu de 28,5	1
D-2013-054	4.1.	<i>id</i>	Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe	2
D-2013-055	4.1.	<i>id</i>	Création d'un poste d'agent des services périscolaires au grade d'Adjoint technique 2 ^{ème} classe, horaire annualisé de 18,38/35^{èmes}	2
D-2013-056	4.1.	<i>id</i>	Suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 28,56/35^{èmes}	2
D-2013-057	1.1.	Marchés publics	Aménagement de salles multifonctions : lancement d'une consultation pour AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage)	2-3
D-2013-058	1.3.	Conventions de mandat	Renouvellement de la convention « mission optionnelle retraites » avec le Centre de gestion de la F.P.T. 79 ; autorisation de signature	3-4
D-2013-059	5.7.	Intercommunalité	Adoption du rapport d'activité 2012 du SPANC de la CCPC	4-6
D-2013-060	5.7.	Intercommunalité	Adoption du rapport annuel 2012 « prix et qualité du service public d'élimination des déchets » de la CCPC	6-11
D-2013-061	3.5.	Acte de gestion du domaine public	Adoption du règlement intérieur du cimetière de Fors	11-12
D-2013-062	5.7.	Intercommunalité	Fusion CAN/CCPC : composition du conseil communautaire du futur EPCI , du 1er janvier aux élections et après le renouvellement général des conseils municipaux en 2014 + annexe hypothèse 100	12-13
D-2013-063	1.1.	Marchés publics	Achat de jeux pour la cour de l'école maternelle : Méfran Collectivités pour 2.858,44 € TTC	14
D-2013-064	7.1	Décision budgétaire	Participation au transport scolaire pour l'année 2013-2014 : 10 € par enfant	14
D-2013-065			Organisation de l'AG départementale de l'UDCR en 2015 : ajournement de la décision reportée après le renouvellement du conseil municipal	14

Emargements des membres du conseil municipal du 03 juillet 2013

Le maire, Alain FORT	
Stéphanie DELGUTTE, adjointe	Dominique POUGNARD, adjointe
Stéphane BONNIN, adjoint	Rémy GUIOCHON, adjoint
Patrice BARBOT	Nathalie BERNAUDEAU-MEUNIER
Jean-Jacques BAZIREAU	Hervé SABOURIN
Fabrice BRAULT	Marc CHOLLET
Christine FAZILLEAU	Max LAURENT
Bruno MARCHAND absent excusé	Renaud POUGET absent excusé
Pascal AMICEL	Susanne SCHMITT
Nadette PORCHER	Joëlle VIAUD
